

PROCES-VERBAL de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 7

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 10/09/2021

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, BERTRAND Pierre, ARTISSON Michel, KALMES Gautier, LURION Alain, POINSIGNON-COSTA Martine
Procuration :	BOHRER-JAUZE Edith procuration à René ECKENFELDER
Absente excusée :	SEVESTRE Nicole
Absente :	RESELLI Fabienne

Le Conseil Municipal désigne Martine POINSIGNON-COSTA secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30

DCM 2021/30 : Approbation du compte rendu de la séance du 13/07/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 13/07/2021

DCM 2021/31 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026.

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communs membres,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1er octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

- Décide le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026.

#### DCM 2021/32 : Signature convention PAYFIP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Chieulles a été sélectionnée pour expérimenter une innovation appelée à faciliter la vie des usagers. : PAYFIP.

A compter de septembre 2021, les factures émises par la commune de Chieulles pour encaissement par la DGFIP seront mises à la disposition de chaque destinataire dans l'espace « particulier » sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin de leur permettre de régler leurs factures par carte bancaire ou prélèvement sans avoir à se déplacer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP entre la commune de Chieulles et la Direction Générale des Finances Publiques.

#### DCM 2021/33 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Maxe

Le conseil municipal prend connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Maxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- N'émet aucune observation sur le projet et donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Maxe.

#### DCM 2021/34 : Octobre Rose

Le Centre de Dépistage des Cancers de Moselle relaie chaque année, en octobre, mois de mobilisation nationale contre le cancer du sein, une campagne d'information sur la prévention et le dépistage du cancer du sein sur le territoire mosellan.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Décide de participer à la sensibilisation de ses habitants quant à la nécessité de dépister de manière précoce les cancers du sein
- Autorise le Maire à faire illuminer en rose la Chapelle de la commune le soir jusque 23h30 pendant tout le mois d'octobre et relayer cette information sur le site de la commune et l'application Panneau Pocket.

DCM 2021/35 : Marché de Noël APE Vany
---------------------------------------

Mme Jenny FABRI, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Vany (APE) nous sollicite pour le prêt de la salle du centre socio culturel pour organiser le samedi 4 décembre le marché de Noël 2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Autorise l'APE à emprunter la salle du centre socioculturel pour l'organisation du marché de Noël 2021.

Informations diverses :

- Travaux d'enfouissement des réseaux secs
- Litige toiture centre socio culturel

La séance est levée à 21h30